Réf. Farde e-Assemblées : 2657003

N° OJ : **36**

Rapport - Conseil du 13/10/2025

Objet : Rapport annuel RH - 2024.

L'article 70ter de la Nouvelle loi communale prévoit que le Directeur des Ressources humaines rédige un rapport annuel à l'intention du Conseil communal.
Ce rapport 2024 parcourt d'une part les réalisations les plus importantes (liées aux objectifs opérationnels en matière de ressources humaines mentionnés dans le programme de politique générale) et présente d'autre part une analyse statistique des plus de 4000 membres du personnel qui travaillent à la Ville et pour qui le Département Ressources humaines est responsable de la stratégie RH et de la gestion du personnel.

A l'instar des précédents rapports annuels, celui-ci existe en deux versions : la digitale, d'une part, et l'imprimée, d'autre part (avec modération).

Annexes :

Rapport annuel RH - 2024 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)